



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025 - 280 P

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL TERRITORIAL

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RUE DE  
LA COLLINE A GUSTAVIA POUR TRAVAUX SUR LA PARCELLE AL 230  
APPARTENANT A LA SAS OCEAN'S DREAM RESORT**

Le Président du Conseil Territorial,

**VU** la Loi organique n° 2007-223 et la Loi ordinaire n° 2007-224 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Barthélemy,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles LO 6241-1 et suivants,

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Président de la Collectivité une police générale en matière de circulation (article LO 6252-7) et de sécurité publique (article LO 6252-8, L.2111-1, L.2111-2 ET L.2212-2 et suivant),

**VU** le code de la Route,

**VU** l'arrêté 2024-178 P du 16/04/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur la rue de la Colline et dans le parking public situé derrière l'hôpital Irénée de Bruyn à Gustavia.

**CONSIDERANT** la demande formulée par la SARL LAPLACE SERVICES le 07 Juin 2024 pour des travaux sur la parcelle AL 230 jouxtant la rue de la Colline à Gustavia.

**CONSIDERANT** que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement sur une portion de la voie concernée par les travaux,

**CONSIDERANT** qu'il en va du bon ordre et de la sécurité publique de la collectivité de Saint-Barthélemy,

**ARRÊTE**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 et ce jusqu'au 31 Mars 2026, le stationnement des véhicules est interdit sur la portion de la rue de la Colline située face à la parcelle cadastrée AL 230.

Une portion de la partie gauche de la voie (1,00 m de large x 45,00 m de long) fait l'objet d'une occupation du domaine public par l'entreprise chargée des travaux, pour les besoins du chantier.

La circulation s'effectue à sens unique sur la partie située au droit de l'occupation, de la rue des Marins, vers le parking public situé derrière l'hôpital.

**Article 2** : La signalisation réglementaire, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché en limite de chantier ainsi que sur les lieux habituels réservés à cet effet et publié au Journal officiel de Saint-Barthélemy. Le public pourra le consulter à l'Hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

**Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Collectivité de Saint-Barthélemy,  
M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale,  
M. le Responsable de la Police Territoriale,  
Mme la Directrice des Services Techniques Territoriaux,  
Sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'application du présent arrêté et destinataires d'une copie à toutes fins administratives habituelles.

Il sera transcrit sur le registre à ce destiné et transmis à Monsieur le Préfet Délégué de Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour contrôle et publié dans les formes légales.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Barthélemy, le 10 Septembre 2025  
Le Président  
Xavier LEDEE



Affiché le : 11 Septembre 2025  
Publié le : 11 Septembre 2025